



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 89/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention Nautic sport 38 - 2024

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec L'association NAUTIC SPORTS 38, sise Maison des sports, 7 rue de l'industrie, 38327 EYBENS Cedex, représenté par son président Véronique ROSTAS, Pour la mise en place de plusieurs demi-journées pédagogiques sur le site du Bois français avec activités sportives (tir à l'arc, kayak, paddle, aviron...), pour le centre de loisirs et les ados dans la ville, pour l'année 2024.

Le coût de l'adhésion à NAUTIC SPORTS 38 s'élève à **16 euros** (seize euros)

Le coût des prestations, au-delà de 46 séances gratuites, sera de **12 euros la séance** (douze euros).

De signer la convention, annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 7 juin 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET